|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Addendum 2 à la Circulaire administrative  **CA/251** | | Le 16 mai 2022 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Informations actualisées relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-23** | |
|  |
|  |

Dans l'Addendum 1 à la Circulaire administrative [CA/251](https://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0251/en), il était indiqué que les dates exactes prévues pour la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2023 (RPC23-2) seraient fixées en fonction des dates de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23), une fois qu'elles auront été arrêtées, et de la disponibilité du Centre international de conférences de Genève (CICG).

Conformément à la Décision 623 du Conseil (voir le Document [C21/96](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0096/en)), la CMR‑23 aura lieu du 20 novembre au 15 décembre 2023. Lors de la Consultation virtuelle des Conseillers tenue en juin 2021, il a été noté, à propos de la RPC23-2, que le CICG était actuellement réservé pour la fin mars et que cette manifestation pourrait se tenir pendant la première quinzaine de mai 2023, à condition qu'un État Membre souhaite l'accueillir, le CICG n'étant pas disponible en mai.

À la suite de ces échanges de vues, plusieurs consultations ont été menées afin de trouver un lieu de remplacement pour accueillir la RPC23-2, qui permettrait d'organiser cette manifestation pendant la première quinzaine de mai 2023. Étant donné que la date limite fixée pour la confirmation de la réservation du CICG a expiré, et en l'absence d'un engagement ferme à ce stade concernant un lieu de remplacement, **la réservation du CICG a été confirmée en vue de tenir la RPC23-2 du 27 mars au 6 avril 2023**, comme prévu initialement.

Si un engagement ferme de cette nature concernant un lieu de remplacement est validé au cours des prochaines semaines, les dates prévues pour la RPC23-2 pourront être réexaminées en conséquence. En tout état de cause, les dates définitives seront confirmées dans la lettre d'invitation qui devrait être envoyée au moins six mois avant la manifestation.

Compte tenu de ce qui précède, et afin d'assurer la préparation dans les délais de la RPC23-2, je souhaite vous informer de ce qui suit, au nom de l'Équipe de gestion de la RPC-23:

– La version finale des projets de texte de la RPC établis par les groupes responsables devrait parvenir aux Rapporteurs pour les différents Chapitres du Rapport de la RPC‑23, avec copie au Président de la RPC-23 et au Conseiller du BR pour la RPC, avant le **21 octobre 2022** au plus tard, compte tenu des dates prévues des réunions des groupes responsables.

– Il est prévu que l'Équipe de gestion de la RPC-23 se réunisse les **9 et 10 novembre 2022**, pour regrouper dans le projet de Rapport de la RPC les projets de texte pour la RPC établis par les groupes responsables.

Mario Maniewicz  
Directeur